L'élève ou le personnel a des symptômes et/ou 38 de fièvre à domicile



Il reste à la maison et prévient l'établissement. Il consulte un médecin.

Si un test est prescrit il reste chez lui dans l'attente du résultat.

La famille / le personnel informe l'établissement

L'élève ou le personnel présente des symptômes évocateurs dans l'établissement

(toux, fièvre ou sensation de fièvre, asthénie inexpliquée, céphalées, anosmie, diarrhée etc. cf. glossaire)

Traitement de la situation

Isolement dans un lieu dédié, avec un masque, sous surveillance d'un adulte

Eviction

Désinfection du ou des lieux de classe et de vie par la collectivité

Aération et ventilation renforcées

Information de la famille de la nécessité de consulter

La famille vient chercher l'élève

La famille informe de la confirmation / infirmation du cas, faute de quoi l'élève ne peut être admis durant 14 jours

Anticiper l'identification des contacts à risque

Signalement

Information à l'infirmier et au médecin scolaire N° infirmier :

N° médecin sco :

L'infirmier ou le médecin sco transmet à l'infirmier CT – D : Signalement hiérarchique : IEN – DASEN

Avec mail à sante-67 ou sante-68 + copie au Dr Legrand et à Léone Jung

DSDEN remplit le formulaire en ligne de la Cellule Ministérielle de Crise

Un élève ou un personnel est cas confirmé :

la famille ou le personnel a la responsabilité d'informer le directeur ou le chef d'établissement

L'élève ou le personnel ne se rend pas dans l'école ou l'établissement avant le délai défini par son médecin (au plus tôt 10 jours après le test, après un isolement strict de 8 à 10 jours à l'issue du résultat du test).

Le directeur ou le chef d'établissement veille à ce que l'ARS soit destinataire sans délai de l'information par téléphone :

Via l'infirmier au	
ou le médecin sco. au	

Si aucun de ces interlocuteurs n'est disponible, en appelant le numéro de permanence de la DSDEN qui prévient l'ARS



<u>Le directeur ou le chef</u> <u>d'établissement met en place des</u> mesures d'éviction.

Il s'agit d'une mesure de précaution en attendant la liste finalisée des cas contacts à risque. Le directeur ou le chef d'établissement prépare la liste des potentiels contacts à risque <u>avec leurs coordonnées</u> et l'adresse à l'IA-DASEN, avec l'appui des conseillers techniques de santé, pour transmission à l'ARS.

ATTENTION: la liste doit parvenir <u>au plus tard le lendemain</u> de l'apparition du cas positif.

- Liste des élèves d'une même classe et/ou d'un même groupe (+ à l'école la liste des élèves qui ont partagé les récréations) et des personnels en contact avec cette classe ou groupe dans les 7 jours précédents
- Liste, si possible, des autres personnes avec lesquelles l'enfant a eu un contact rapproché sur temps scolaire sans protection efficace
- Préciser si possible le début des signes pour les cas symptomatiques



La liste définitive des cas contacts à risque est assurée par l'ARS en lien avec les professionnels de santé, les directeurs et chefs d'établissement.

RAPPEL

La décision de fermeture d'une école ou d'un établissement est prise par le Préfet, en lien avec l'ARS et dans un dialogue permanent avec l'autorité académique.